



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1448 II
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 51 oui contre 9 non,

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 867 400 francs destiné aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette de 194 000 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit un montant net de 673 400 francs.

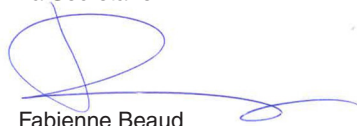
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 867 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

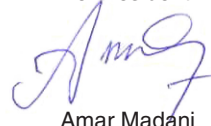
Certifié conforme :

La Secrétaire :



Fabienne Beaud

Le Président:



Amar Madani